Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-163

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDTM

27-2019-10-01-002 - 19-241-Arrêté portant autorisation de mise en eaux basses du bras d'amenée de la Risle à Grosley sur Risle (4 pages) Page 3

Direccte de Normandie

27-2019-09-30-002 - recepisse carre (1 page) Page 8

préfecture de l'Eure

27-2019-09-30-003 - Arrêté 19-28 (3 pages) Page 10

27-2019-09-30-004 - Arrêté 19-28 listes (1 page) Page 14

27-2019-09-27-005 - Arrêté n° SCAED 19-47 relatif à la composition du conseil départemental de l'Education Nationale (4 pages) Page 16

27-2019-09-27-004 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d’accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Randonnée d’automne» organisée le 6 octobre 2019 (2 pages) Page 21

27-2019-10-01-003 - Arrêté SCAED n° 19-46 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (5 pages) Page 24

27-2019-09-25-005 - subdélégation (2 pages) Page 30

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-08-28-003 - Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire Général Adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019 (1 page) Page 33

DDTM

27-2019-10-01-002

19-241-Arrêté portant autorisation de mise en eaux basses du bras d'amenée de la Risle à Grosley sur Risle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SEBF/2019-241 prescrivant au titre de l'article L.215-7 du code de l'environnement, la mise en eaux basses temporaire du bras d'amenée de la Risle alimentant la centrale du Moulin de l'Orme sur la commune de Grosley sur Risle

À Monsieur Jean-Pierre PORCHERET

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment son article L.215-7 ;

- les arrêtés du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée respectivement au 1° et 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;

- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

- l'arrêté SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

- la décision n°DDTM/2019-174 du 2 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

- l'arrêté complémentaire N° DDTM/SEBF-2019-225 du 5 septembre 2019 à l'arrêté n°DDTM/SEBF-2019-146 du 8 juillet 2019 prescrivant des mesures spécifiques d'interdiction de certains usages de l'eau sur un tronçon de la rivière Risle dans la zone d'alerte RISLE AMONT ;

- la demande de mise en eaux basses temporaire faite au service police de l'eau de la DDTM par courriel le 30 septembre 2019 par l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane pour effectuer des travaux de consolidation d'un mur en béton dans le lit du cours d'eau de la Risle.

Considérant

- la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans le bras bras d'amenée de la Risle pour intervenir en sécurité ;

- les mesures prises pour encadrer cette intervention et limiter les impacts.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier – Généralités

L'autorisation est délivrée à :

Monsieur Jean-Pierre PORCHERET

20 rue de Pixerecourt
75020 PARIS

en sa qualité de gestionnaire du Moulin de l'Orme.

Il sera dénommé le « demandeur ».

Le Service Police de l'Eau de l'Eure désigné dans l'arrêté est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 avenue du Maréchal Foch
CS 42 205
27022 ÉVREUX Cedex.
mail : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

L'agence française pour la biodiversité de l'Eure est dénommé l'AFB dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27022 EVREUX Cedex
mail : sd27@afbiodiversite.fr

Article 2 – Nature de l'autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer sur la Risle une mise en eaux basses temporaire sur le bras d'amenée du Moulin de l'Orme sur la commune de Grosley sur Risle.

Il devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés.

Article 3 – Réalisation des travaux

Les travaux consisteront à consolider un mur en béton dans le lit du cours d'au par la réalisation d' un coffrage afin de combler les cavités et de recréer une paroi saine.

L'opération sera réalisée en une seule phase, telle que décrite ci-dessous.

Abaissement progressif du niveau du bras d'amenée de la Risle par ouverture des vannes du bras de décharge qui se situe à 130 ml en amont du moulin (ROE311) et la vanne usinière au droit du moulin (ROE28992), qui devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum.

Une baisse d'environ 80 cm à 1 mètre est envisagée.

Nettoyage de tous les déchets amoncelés dans le bra d'amenée de la Risle et évacuation en des lieux adaptés.

Article 4 – Mesures particulières

Un représentant du demandeur devra être joignable durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'AFB pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'AFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

Toutes les précautions seront prises pour éviter le départ des matériaux, fines, laitances dans le cours d'eau au moyen de la mise en place d'interfaces, bottes de pailles, membranes, aux endroits appropriés en aval des points d'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement du chantier, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le bras d'aménée doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention ;

Le demandeur devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire, et en accord avec le maire de la commune où est implantée la centrale :

- les usiniers d'aval et d'amont,
- tous les riverains ou associations susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux,
- la fédération des AAPPMA de l'Eure.

Article 5 – Information des services durant la mise en eaux basses

Pendant la durée des travaux, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'AFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et à L'AFB par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'AFB.

Article 6 – Documents à fournir

Le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure sera tenu au courant de l'état d'avancement de l'opération et des difficultés éventuelles rencontrées chaque fois que nécessaire (rapport, photos...), ainsi que de tout incident.

Article 7 – Validité de l'autorisation

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **2 au 12 octobre 2019 inclus.**

Article 8 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible d'un recours par le pétitionnaire devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et dans un délai d'un an pour les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – Publicité et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr).

Il sera également affiché en mairie de Grosley sur Risle sur Risle pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Il sera également affiché par le pétitionnaire de manière visible en amont et aval du bras d'amenée de la Risle pendant toute la durée des opérations.

Article 11 – Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Grosley sur Risle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Monsieur Jean-Pierre PORCHERET.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

– M. le président de l' Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane ;
– M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité de l'Eure ;
– M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
– M. le Président de l'association de canoë-kayak.

Évreux, le – 1 OCT. 2019

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENRION

Direccte de Normandie

27-2019-09-30-002

recepisse carre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853507234

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 4 septembre 2019 par Madame Florence CARRE en qualité de gérante, pour l'organisme CARRE Florence dont l'établissement principal est situé 354, rue de LA GILBARDIERE 27160 STE MARIE D'ATTEZ et enregistré sous le N° SAP853507234 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 30 septembre 2019

Pour le Préfet de l'Eure
La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIES

préfecture de l'Eure

27-2019-09-30-003

Arrêté 19-28

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 19-28 du 30 septembre 2019
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
- Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°19-21 du 15 mai 2019 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2019

La préfète de la région Bretagne
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 19 -28 du 30 septembre 2019
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	AdC Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Ltn Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	

préfecture de l'Eure

27-2019-09-30-004

Arrêté 19-28 listes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 19 -28 du 30 septembre 2019
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	AdC Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Ltn Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	

préfecture de l'Eure

27-2019-09-27-005

Arrêté n° SCAED 19-47 relatif à la composition du conseil départemental de l'Education Nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-19-47
relatif à la composition du conseil départemental
de l'Éducation Nationale

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'éducation, et notamment ses articles R235-1 à R235-6 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-12-44 du 20 août 2012 portant renouvellement de la composition du C.D.E.N. ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1er : Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est constitué comme suit :

I – Membres de droit :

Le préfet de l'Eure Le président du conseil départemental de l'Eure	Co-présidents
Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale	Vice-président
Un conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental M. Benoît GATINET Conseiller départemental du canton de BOURG-ACHARD	Vice-président

II – Dix membres représentant les communes, le département et la région :

A – Quatre maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine SAINT-LAURENT Maire de HOUETTEVILLE	Mme Jocelyne EPINETTE Maire de THIBOUVILLE
Mme Claire CARRERE-GODEBOUT Maire de GRAVERON-SEMERVILLE	Mme Françoise LERAY Maire des BAUX-DE-BRETEUIL
Mme Nadia NADAUD Maire de SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	Mme Guillemette NOS Maire du MESNIL-JOURDAIN
M. Gérard THEBAUD Maire de CLAVILLE	M. Bernard LE DILAVREC Maire de GAILLON

B – Cinq conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Francis COUREL Conseiller départemental du canton de PONT-AUDEMER	Mme Janick LEGER Conseillère départementale du canton de VAL-DE-REUIL
Mme Cécile CARON Conseillère départementale du canton de PACY-SUR-EURE	Mme Chantale LE GALL Conseillère départementale du canton des ANDELYS
Mme Diane LESEIGNEUR Conseillère départementale du canton de EVREUX 3	M. Xavier HUBERT Conseiller départemental du canton de EVREUX 3
M. Alexandre RASSAERT Conseiller départemental du canton de GISORS	M. Ludovic BOURRELLIER Conseiller départemental du canton de EVREUX 1
Mme Catherine DELALANDE Conseillère départementale du canton de VERNON	Mme Colette BONNARD Conseillère départementale du canton de VERNEUIL-SUR-AVRE

C – Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LAMARRE, conseillère régionale de Normandie	Mme Karêne BEAUVILLARD, conseillère régionale de Normandie

III – Dix membres représentant les personnels titulaires de l'État :
(Services administratifs, établissements d'enseignement et de formation, premier et second degré)

Titulaires	Suppléants
FSU	FSU
M. Patrick BEZAULT	Mme Adèle LECOMTE
Mme Anne KOECHLIN	Mme Wélénasse GOMIS
M. Adrien SAUVAGE	Mme Mathilde MARNIERE
Mme Cécile CHANDAVOINE	M. Sébastien SALMON
FNEC-FP 27-F.O.	FNEC-FP 27-F.O.
M. Laurent BAUSSIER	Mme Marie-Louise DUBOIS-KONÉ
M. Grégory FOLLET	M. Franck DUBUC
M. Matthieu LAGUETTE	M. Fabrice LAGOUANELLE
Mme Claire MABILLE	M. Romuald LAIGNIEZ
M. Patrice MARTINEAU	M. Emmanuel TREFFE
UNSA Éducation	UNSA Éducation
Mme Marianne LACHTANE	M. Florian GERARD

IV – Dix membres représentant les usagers :

A – Sept représentants des parents d'élèves :

Titulaires	Suppléants
F.C.P.E.	F.C.P.E.
Mme Natacha GUINET	M. Thomas AUBERT
Mme Catherine LARDILLEUX	M. Lofti BEN SLAMA
M. Stéphane LORENTZ	Mme Tiphaine COMTE LEBEUX
M. Messaoud LOUAHEM M'SABAH	Mme Nathalie DUBUISSON
M. Denis SUIRE	Mme Leila SEGHIR
P.E.E.P.	P.E.E.P.
Mme Florence DUPONT	Mme Isabelle LARIVAIN
Mme Christelle PASANAU	M. Gil COTTENET

B – Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire	Suppléant
Mme Maryvonne BATAILLE	

C – Deux personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine économique, sociale, éducatif et culturel :

Titulaires	Suppléants
Personnalité désignée par le préfet :	
M. François BOUILLON	Mme Berthe DUGUEY
Personnalité désignée par le président du conseil départemental :	
M. Christophe FOLIOT	Mme Dominique MORIN

Article 2 : En outre, sera appelé à siéger, à titre consultatif, M. Philippe GALLIER, président départemental des délégués départementaux de l'Éducation Nationale, ou son suppléant M. Gilles BETHON, délégué départemental de l'Éducation nationale, délégation de Louviers.

Article 3 : Les membres désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit trois ans à compter du 20 août 2018.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-18-60 du 03 octobre 2018 est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. le président du conseil départemental de l'Eure et M. le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 27/09/2019

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-27-004

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d’accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Randonnée d’automne» organisée le 6 octobre 2019

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0531 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée "Randonnée d'automne" prévue le 6 octobre 2019 au départ de Bonnières sur Seine (78)

Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- le dossier d'organisation déposé par M. Gilbert POIRIER, représentant l'association « Bonnières cyclo » pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée «Randonnée d'automne»,
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- L'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Randonnée d'automne» prévue le 6 octobre 2019 dans l'Eure pour la traversée de la RD 181 au PR 3 + 630 sur la commune de Douains.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;

- d'**un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;

- **d'un recours contentieux,** adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 27 SEP. 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Fabien CHOLLET

préfecture de l'Eure

27-2019-10-01-003

Arrêté SCAED n° 19-46 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED 19-46. portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de justice administrative ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État « loi Defferre » ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + art.R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – <u>Exploitation de la route – police de la circulation</u>		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route : art. R411-8 et R411-18

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98
3 – <u>Pré-contentieux</u>		
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004
4 – <u>Contentieux</u>		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de l'Eure	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Rouen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative :	Code de justice administrative
	- référé suspension	Art.L521-1
	- référé liberté	Art.L521-2
	- référé conservatoire	Art.L521-3

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-63 du 8 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de région, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Evreux, le 01 OCT. 2019

Le préfet,

Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-09-25-005

subdélégation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 24 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. François MARTIN, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. François MARTIN, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim par l'article 1er de l'arrêté du 24 septembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Dorothée DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 septembre 2018 et s'applique à compter du 25 septembre 2019.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques par intérim,

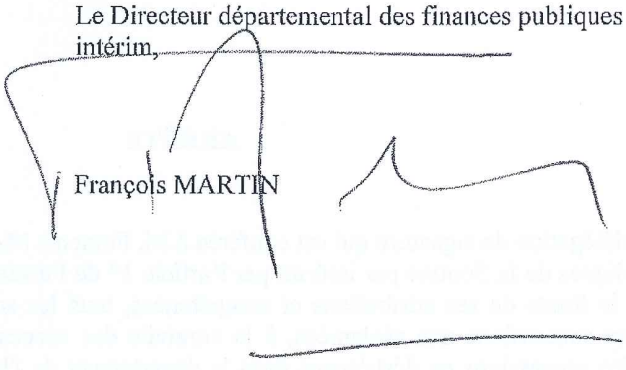

François MARTIN

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2019-08-28-003

Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire Général Adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019

Monsieur Jérôme Feillel est désigné Secrétaire Général Adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven Tanguy, Ingénieur de Recherche hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'académie, directeur du budget académique à compter du 1er mai 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2016 ; nommant Monsieur Jérôme Feillel, Attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général adjoint de l'académie de Caen, Directeur du budget de l'académie de Caen ;

Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Steven Tanguy appelé à de nouvelles fonctions au 1er juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme Feillel, est désigné Secrétaire Général adjoint, Directeur du budget de l'académie de Rouen par intérim à compter du 1er septembre 2019.

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, de la Préfecture de l'Eure et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 28 AOUT 2019

La Rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET